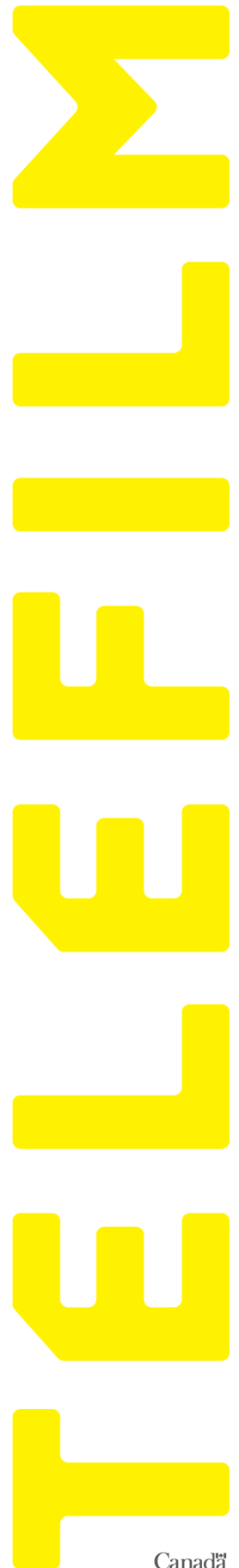


FONDS DE SOUTIEN D'URGENCE ADMINISTRÉ PAR TÉLÉFILM EN RÉPONSE À LA COVID-19

PRINCIPES DIRECTEURS

APPLICABLES À PARTIR DU 15 MAI 2020



1. FONDS DE SOUTIEN D'URGENCE ADMINISTRÉ PAR TÉLÉFILM EN RÉPONSE À LA COVID-19

1.1. Objectifs et intention du programme

Le [Fonds d'urgence relatif à la COVID-19 pour soutenir les organismes chargés de la culture, du patrimoine et du sport](#) annoncé par le premier ministre le 17 avril 2020 (le « **Fonds d'urgence** ») est une mesure de soutien additionnelle conçue pour aider à réduire la pression économique que ressentent les organismes actifs dans les domaines culturels, sportifs et du patrimoine et qui ont subi des pertes financières importantes en raison de la pandémie de la COVID-19. Les objectifs du Fonds d'urgence sont de permettre aux organismes dont les liquidités et la viabilité opérationnelle ont été affectées par la pandémie de protéger les emplois et de poursuivre leurs activités commerciales, en plus de stabiliser un secteur d'activité majeur dans l'économie canadienne.

Le Fonds d'urgence complète les autres mesures du Gouvernement du Canada pour aider les travailleurs et employeurs canadiens touchés par la pandémie de la COVID-19, dont la Prestation d'urgence du Canada (PCU), la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC), le Programme de crédit aux entreprises (PCE) ainsi que l'Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial aux petites entreprises.

Le 8 mai 2020, le Gouvernement du Canada a annoncé que Téléfilm Canada (« **Téléfilm** ») distribuera 27 millions de dollars sur le total de 500 millions de dollars du Fonds d'urgence (le « **Fonds de soutien de Téléfilm** »).

Le succès des industries audiovisuelles canadiennes et de ses artisans est au cœur des activités de Téléfilm. Les objectifs du Fonds de soutien de Téléfilm sont de :

- soutenir la continuité des activités des entreprises et organisations canadiennes de l'industrie audiovisuelle au Canada et contribuer à leur relance après la pandémie;
- répondre aux besoins financiers de ces entreprises et organisations pour qu'elles continuent à engager des scénaristes, des réalisateurs, des membres d'équipe de production, des acteurs et d'autres employés de l'industrie audiovisuelle; et
- compléter, et non dupliquer, les autres mesures annoncées par le Gouvernement du Canada, admettant que certaines entreprises de l'industrie audiovisuelle canadienne peuvent ne pas être admissibles aux fonds de soutien précédemment offerts, en raison de leur structure et de la nature cyclique de leurs activités.

Conformément à son objectif de soutenir la diversité des voix dans l'industrie audiovisuelle, Téléfilm réserve jusqu'à 15% des fonds disponibles dans le cadre du Fonds de soutien de Téléfilm pour soutenir les groupes sous-représentés.

2. ADMISSIBILITÉ DES REQUÉRANTS¹

Le financement en vertu du Fonds de soutien de Téléfilm est versé à la société mère active de chaque groupe d'entreprises (le « **Requérant** »), proportionnellement à leur participation dans

¹ Les organismes publics et gouvernementaux ainsi que les sociétés d'État ne sont pas admissibles.

chaque projet² financé au cours des trois (3) derniers exercices financiers³ (la « **Période de référence** »). Le Requérant et ses Parties apparentées⁴ sont ci-après dénommés le « **Groupe corporatif** ».

Le Requérant ainsi que ses Parties apparentées qui bénéficient du Fonds de soutien de Téléfilm doivent respecter les critères d'admissibilités suivants :

- être des sociétés sous contrôle canadien, au sens des articles 26 à 28 de la [Loi sur l'investissement Canada](#);
- avoir un siège social au Canada et exercer leurs activités au Canada;
- ne pas être insolvable ou en faillite, ou en cours de restructuration d'entreprise au sens de la [Loi sur la faillite et l'insolvabilité \(Canada\)](#), ne pas avoir pris des mesures pour la liquidation ou la dissolution ni faire l'objet de telles mesures, et ne pas avoir de syndic ou de fiduciaire nommé pour leurs propriétés;
- être en mesure d'**affirmer et de certifier** qu'ils :
 - ont été affectés négativement par la pandémie de COVID-19, ce qui a entraîné des conséquences financières pour leurs activités, et qu'ils ont par conséquent besoin d'un soutien financier pour assurer le maintien de leurs opérations et protéger des emplois;
 - peuvent démontrer un impact financier négatif projeté d'au moins 25 % à la suite de la pandémie de la COVID-19;
 - sont actifs dans l'industrie audiovisuelle, qu'ils mènent toujours les mêmes activités que lorsqu'ils ont reçu un financement de Téléfilm au cours de la Période de référence et qu'ils ont l'intention de demeurer actifs dans ce secteur dans un avenir prévisible;
 - n'ont pas présenté de demande de fonds de soutien d'urgence au Fonds des médias du Canada, au Conseil des arts du Canada ou à Patrimoine canadien, et qu'ils ne le feront pas à l'avenir;
 - ne reçoivent pas des fonds d'autres sources fédérales pour couvrir les mêmes coûts (ex. : Subvention salariale d'urgence, Subvention salariale temporaire, Programme de crédit aux entreprises, Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes ou Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial destinée aux petites entreprises);
 - utiliseront les fonds versés en vertu du Fonds de soutien de Téléfilm conformément à ces principes directeurs, et le cas échéant, les fonds seront utilisés pour soutenir

² Si le projet a été financé en production par Téléfilm, Téléfilm utilisera le pointage du projet tel qu'établi au moment du contrat pour déterminer les proportions.

³ L'exercice financier de Téléfilm est du 1^{er} avril au 31 mars; exercices financiers visés: 2019-2020, 2018-2019, 2018-2017.

⁴ « Partie(s) Apparentée(s) » signifie des parties qui sont apparentées en vertu du Manuel de CPA Canada, telle que cette définition peut être modifiée, complétée ou remplacée de temps à autre, et telle que cette définition peut être adaptée par Téléfilm au contexte de l'industrie du cinéma et de la télévision.

les travailleurs tels que les travailleurs autonomes et les pigistes, les artistes et les créateurs; et

- conserveront leur statut de sociétés sous contrôle canadien pour au moins 12 mois après la réception de tout financement dans le cadre du Fonds de soutien de Téléfilm.

De plus, pour être admissible, le Groupe corporatif doit avoir obtenu un financement de Téléfilm au cours de la Période de référence, dans le cadre de l'un des programmes suivants (les « **Programmes admissibles** ») :

- Programme de production;
- Programme pour le long métrage documentaire;
- Programme Talents en vue;
- Programme de développement;
- Programme d'aide à la mise en marché;
- Programme d'innovation;
- Programme de promotion; et
- Programme d'aide à la diffusion en salle.

IMPORTANT : Si le Groupe Corporatif a également reçu du financement de la part du Fonds des médias du Canada, du Conseil des Arts du Canada ou de Patrimoine canadien (les « **Entités** ») au cours de la Période de référence, le Requérant est admissible au Fonds de soutien de Téléfilm uniquement si le montant total de financement reçu par le Groupe corporatif de la part de Téléfilm au cours de la Période de référence est supérieur au montant reçu par le Groupe corporatif de la part de l'une de ces Entités pour la même période.

3. COÛTS ADMISSIBLES

Le financement offert par Téléfilm dans le cadre du Fonds de soutien de Téléfilm doit être utilisé pour couvrir les coûts suivants :

- coûts nécessaires pour assurer la continuité des opérations;
- coûts additionnels liés à la suspension, à l'annulation ou au report de projets en raison de la pandémie de la COVID-19⁵; et
- paiements pour soutenir les travailleurs tels que les travailleurs autonomes et les pigistes, les artistes et les créateurs.

Les coûts financés par Téléfilm dans le cadre du Fonds de soutien de Téléfilm ne doivent pas être couverts par une autre entité ou programme.

⁵ Si votre production touchée par la pandémie est financée par Téléfilm en production ou post-production, vous pouvez être admissible à des fonds de soutien additionnels. Veuillez communiquer avec votre directeur, Longs métrages ou votre directeur régional pour plus d'informations.

4. CONDITIONS DU FINANCEMENT

De façon générale, les fonds seront alloués automatiquement à un Requérant admissible. Le montant de participation financière est calculé sur la base du financement reçu par le Groupe corporatif en vertu des Programmes admissibles, au cours de la Période de référence.

4.1. Montant de la participation financière de Téléfilm

La participation financière de Téléfilm prendra la forme d'une contribution non remboursable équivalant à un pourcentage de la moyenne annuelle de financement accordé au Groupe corporatif par Téléfilm en vertu des Programmes admissibles pendant la Période de référence, sujet aux minimums et maximums indiqués dans le tableau suivant :

Financement moyen sur 3 ans	Pourcentage du financement moyen	Montant minimal de participation financière de Téléfilm	Montant maximal de participation financière de Téléfilm
Moins de 500 000 \$	25 %	5 000 \$	125 000 \$
500 000 \$ à 1 M\$	20 %	125 000 \$	200 000 \$
Plus de 1 M\$	15 %	200 000 \$	400 000 \$

5. PROCESSUS DE DEMANDE

5.1. Comment présenter une demande

Dans le cadre du Fonds de soutien de Téléfilm, une seule demande par Groupe corporatif sera administrée.

Tous les Requérants doivent présenter une demande en ligne sur [Dialogue](#), et par conséquent, avoir un compte Dialogue. Les Requérants doivent soumettre le formulaire de demande approprié, ainsi que l'attestation d'admissibilité dûment complétée et signée (disponibles sur le site Web de Téléfilm), sur Dialogue. Tous les autres documents pertinents doivent également être soumis en ligne, sur Dialogue. Si vous avez des problèmes techniques, veuillez communiquer avec nous à services@telefilm.ca.

Avant de présenter une demande, veuillez lire attentivement le Guide d'information essentielle sur la page web du Fonds d'urgence de Téléfilm.

6. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Bien que la conformité aux principes directeurs soit une condition préalable d'admissibilité au financement, elle ne garantit toutefois pas l'accès aux fonds de Téléfilm. Téléfilm se réserve le droit de modifier ses principes directeurs et ses formulaires de demandes de temps à autre, selon les besoins. La mise en œuvre de ces principes directeurs et les exceptions qui s'y rapportent sont à l'entière discrétion de Téléfilm. Pour toute question relative à l'interprétation de ces principes

directeurs ou à l'esprit et à l'intention du Fonds de soutien de Téléfilm, l'interprétation de Téléfilm prévaudra.

Tous les renseignements fournis, obtenus, créés ou communiqués dans le cadre de la demande sont assujettis à la [Loi sur l'accès à l'information](#) et à la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#).

Le Fonds de soutien de Téléfilm est sujet à la disponibilité des fonds provenant de sources gouvernementales et autres.